



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villars-sur-Var



Malaussène

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

### ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2023-09-35

portant abrogation de l'arrêté de police conjoint n° 2023-09-17 du 5 septembre 2023, réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+000 à 77+300 et entre les PR 77+475 à 84+000, et sur les RD et VC adjacentes, sur le territoire des communes de VILLARS-SUR-VAR et MALAUSSENE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Malaussène,*

*Le maire de Villars-sur-Var,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les demandes de l'entreprise BOUYGUES, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en date des 25 août et 5 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de police n° 2023-08-62, du 25 août 2023, réglementant du 04 au 29 septembre 2023 à 17 h 00, la circulation sur la RD 6202 entre les PR 80+300 et 80+400, pour l'exécution par l'entreprise CAN de travaux de sécurisation d'un talus rocheux ;

Vu la permission de voirie n° 545, en date du 25 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 30 août 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2023-09-17, du 5 septembre 2023, réglementant, du 11 septembre au 13 octobre 2023, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+000 à 77+300 et entre les PR 77+475 à 84+000, et sur les RD et VC adjacentes, pour permettre l'exécution de travaux de création de réseau fibre optique, dans le sens Villars-sur-Var / Malaussène ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, suite à un contre temps, les travaux précités doivent être reportés à une date ultérieure, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police conjoint n° 2023-09-17 susvisé ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, l'arrêté de police conjoint n° 2023-09-17 du 5 septembre 2023, devant réglementer, du lundi 11 septembre 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 08 h 00, en semaine, de jour entre 8 h 00 et 17 h 00, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+000 à 77+300 et entre les PR 77+475 à 84+000, et sur les RD et VC adjacentes, est abrogé.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), et affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Malaussène ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Villars-sur-Var et Malaussène,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SPAG RESEAUX S.A.S / M. La Rocca / 219 Avenue du Docteur Julien Lefebvre – 06270 VILLENEUVE LOUBET (en 2 exemplaires; dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [ilarocca.spag@gmail.com](mailto:ilarocca.spag@gmail.com),

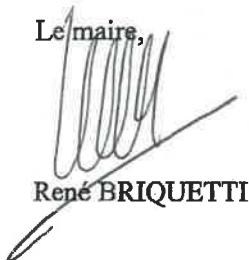
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de Massoins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- Entreprise BOUYGUES, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ; e-mail : [gestioninfra@nexloop.fr](mailto:gestioninfra@nexloop.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr),  
[fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Villars-sur-Var, le

12/09/2023

Le maire,



René BRIQUETTI



Malaussène, le

11/09/2023

Le maire,

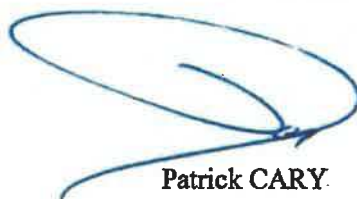


Jean-Pierre CASCIOLA

Nice, le

- 8 SEP. 2023

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY